

Délibération 2022 / 01-02
(Annule et remplace délibération n° 2021/12-05)

L'an deux mil vingt-deux le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mr Jean-Jacques BORD, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mme Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient absents : M. Didier LASSECHERE (Procuration à Mme Claudine DAURY-NEYRET) M. Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), M. Arnaud PICOUT (Procuration à Mr Raymond RABETEAU), Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Monsieur Anthony BUYS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYRET

* * * * *

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL
Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues qu'avant le vote du budget primitif de l'année, les dépenses d'investissement d'une commune ne peuvent être engagées que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- précise qu'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire d'engager ces dépenses,
- demande en conséquence au Conseil de lui accorder cette autorisation pour le budget principal 2022.

Montant budgétisé en 2021 – dépenses d'investissement : 225 003.14 €
Montant budgétisé en 2021 – remboursement d'emprunts : 91 652.19 €

Montant maximum à engager liquider et mandater avant le vote du budget 2022 :
133 350.95 €/25 % soit 33 337.74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 337.74 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- | | | |
|-------------------|------------|-----------------|
| - Mairie | 2 055.12 € | (article 21311) |
| - Maison de Santé | 2 063.69 € | (article 2132) |
| - Tabac-Presses | 5 073.78 € | (article 2132) |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 
ID : 023-212316509-20220127-20220102-DE

Voirie

- Ouverture trottoir rue Alfred Auphelle 1 296.00 € (article 2151)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget principal, avant le vote du budget primitif de l'année 2022,
- dit que cette autorisation s'élève à 33 337.74 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 – remboursements d'emprunts) soit 25 % de 133 350.95 €.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 janvier 2022

Le Maire,

Raymond RABETEAU

